Association Echo-Mer

« Guide de Gestion des déchets Portuaires

ASSOCIATION ECHO-MER - Case 65 quai Louis Prunier 17000 LA ROCHELLE

05.46.41.04.81 - echomer@wanadoo.fr / www.echo-mer.com

Déclaration de création de l'association n°0173004847

Inscription au Journal Officiel du 11 août 2001

N°SIRET : 448348078 00040 - Code APE : 9499Z - Forme juridique : association loi 1901

AVANT PROPOS

Le « guide de gestion des déchets portuaires » est le fruit des expériences que nous avons acquises sur les ports autour duquel se développent les activités de plaisance, de pêche, d'ostréiculture et de mytiliculture. Des documents existant déjà sur le sujet, notamment pour les ports de plaisance en France et à l'étranger ont été également exploités. Les données de terrain ont été essentiellement collectées sur les ports de La Charente – Maritime (France) entre mai 2009 et mai 2010. Il est publié parallèlement avec **"La gestion des déchets portuaires en France. Zoom sur les ports du département de La Charente-Maritime".** Ce document dresse un état des lieux des filières des déchets portuaires, mais également fait une analyse des problématiques et des innovations engagées, notamment dans la filière de construction des bateaux.

Ce guide ne remplace en rien les autres documents élaborés antérieurement par d'autres auteurs sur le management environnemental de ports, et dont la plupart sont essentiellement centrés sur l'activité de plaisance. Le champ d'application du présent guide ne s'étend pas sur les ports de commerce. Mais, il s'en rapproche beaucoup, si l'on s'en tient aux services et activités qu'offrent traditionnellement un port.

Par ailleurs, il n'a aucune prétention à se substituer à un guide de management environnemental du type ISO 14001. Ce dernier est parfois trop lourd à gérer pour des ports de petite importance. **Toutefois, i**l peut tout de même constituer une base solide d'évolution vers un tel système, notamment pour les ports qui désirent une certification environnementale.

IMPORTANT

Ce guide est au final un outil. En tant que tel, il est destiné à une mise en œuvre. Il est facile à comprendre et donc, en principe, "facile" à mettre en pratique. Néanmoins, il convient de relever que, la volonté des gestionnaires/concessionnaires portuaires constitue la base du « succès » garantissant sa mise en œuvre. Il est par conséquent (en toute humilité) un outil opérationnel.

Il comporte 7 chapitres et des annexes.

Le premier chapitre porte sur les démarches préliminaires à suivre par le bureau du port en général et l'agent ou le responsable en charge de la gestion environnementale en particulier. Le chapitre 2 présente de manière assez exhaustive la typologie et les caractéristiques des déchets portuaires. Le Chapitre 3 identifie les différents points sensibles, du point de vue risque environnemental, et fait quelques propositions sur leur gestion. Le chapitre 4 aborde le tri sélectif sur le port. Le Chapitre 5 fait la présentation de manière très imagée des types d'équipements nécessaires à la gestion des déchets portuaires tandis que le chapitre 6 présente les éco-gestes et les consignes à mettre en œuvre sur le port pour limiter et maîtriser les risques environnementaux. Enfin, le chapitre 7 présente quelques définition ainsi que quelques références réglementaires au niveau européen et de la France sur la gestion des déchets.

Ce guide s'inscrit dans une démarche visant à la fois la sensibilisation, la communication et l'information des gestionnaires/concessionnaires portuaires en vue de :

- assurer la qualité du tri et donc la valorisation optimale des déchets recyclables,
- diminuer les volumes de déchets à éliminer, c'est à dire réduire notre production de déchets et valoriser au maximum les déchets produits par les usagers portuaires,

- garantir un service portuaire de qualité du point de vue environnemental et développement durable,
- contribuer à améliorer la qualité environnementale de sites portuaires,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets, mais aussi de celles des agents et usagers portuaires,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets,
- fixer des sanctions en cas d'abus et d'infractions.

Sa mise en œuvre doit être parallèlement soutenue par l'existence d'un code de gestion portuaire qui garanti et oriente les procédures de sensibilisation-prévention, de répression et de sanctions.

Ce document s'applique plus au contexte français en termes de règlementation, de codification des déchets et du système de tri sélectif (notamment la couleur des équipements relatifs au tri sélectif). Cependant, il peut être adapté et mis en œuvre sous d'autres contextes. Par ailleurs, il ne traite pas des problématiques liées à la gestion des bateaux en fin de vie. Ce volet est largement abordé dans le document relatif à **"la gestion des déchets portuaires en France. Zoom sur les ports du département de La Charente-Maritime" en cours de publication.**

Nous remercions les différents partenaires, les usagers, les concessionnaires et toutes les personnes qui directement ou indirectement ont contribué à la réalisation du présent document. Notre souhait c'est que ce travail puisse contribuer de façon remarquable à une gestion optimale des déchets, mais aussi à une meilleure prise en compte de la sensibilité environnementale dans le cadre des investissements futurs.

Aucune œuvre humaine n'étant parfaite, nous vous serons gré de recevoir vos commentaires et avis à travers les contacts suivants : echomer@wanadoo.fr

Sincèrement votre,

David **BEAULIEU**, Directeur de l'association Echo-mer
Bienvenu **KUIBO**, Diplômé Masters Business management,
option management de l'environnement-conseil et ingénierie projets
Groupe Sup de Co La Rochelle (France)

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS **1**

1 PRELIMINAIRES **7**

2 TYPOLOGIE ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS PORTUAIRES **8**

2.1. Déchets spécifiques à la plaisance 8

2.2. Déchets spécifiques à la pêche 9

2.3. Déchets spécifiques à l'ostréiculture 10

2.4. Déchets spécifiques à la mytiliculture 12

2.5. Déchets communs à tous les ports 13

2.6. Autres déchets potentiels qui arrivent sur la zone portuaire 16

2.6.1. Déchets d'origine ''mal maîtrisée'' : riverains et autres 16

2.6.2. Déchets liés aux activités attenantes à la zone portuaire : Restaurant/autres commerces 17

2.7. Déchets dits « problématiques » 19

2.7.1. Bateaux en fin de vie 19

2.7.2. Déchets pyrotechniques 19

2.7.3. Antifoulings 19

2.8. Cas spécifique des rejets 19

2.8.1. Les rejets directs diffus 19

2.8.2. Les rejets indirects diffus 20

2.8.3. Les rejets directs accidentels 20

3 LES POINTS SENSIBLES SUR UN PORT ET LEUR GESTION **21**

3.1. Plateau technique (Aire de Carénage - entretien mécanique) 21

3.2. Point d'avitaillement 22

3.3. Zones de collecte des huiles usagées 23

3.4. Aires de manutention (grues de levage, etc.) 24

3.5. Quais et parkings 25
3.6. Sanitaires 26
3.7. Criée (Port de pêche) 27
3.8. Terrains vagues 28
3.9. Aires de filetages/de rangements 29
3.10. Aires de stockage de produits toxiques 30
4 TRI SELECTIF AU NIVEAU D'UN PORT 31
5 TYPES DE MATERIELS/EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PORTUAIRES 33
5.1. Déchets banals 33
5.2. Déchets dangereux/Toxiques 35
6 QUELQUES LOGOS ET ECOLABELS A CONNAÎTRE 38
6.1. Logos des produits dangereux, recyclables et écolabels 38
6.2. Les logos et labels concernant l'écologie et le recyclage 39
6.3. Liste des catégories éco labellisées 40
6.3.1. Exemples de catégories de produits couvertes par l'écolabel français NF-Environnement 40
6.3.2. Exemples de catégories de produits couvertes par l'écolabel européen 41
7. ECO-GESTES, BONNES PRATIQUES ET CONSIGNES 41
7.1. Gestes éco-responsables à promouvoir auprès des usagers 41
7.2. Bonnes pratiques et consignes 42
7.2.1. Égouts et eaux grises 42
7.2.2. Hydrocarbures et carburants usagés 42
7.2.3. Ravitaillement en carburant 42
7.2.4. Moteurs et cales 43
7.2.5. Élimination des déchets solides et liquides 43
7.2.6. Entreposage des produits chimiques 43
7.2.7. Entretien du bateau 44

8. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION 45

8.1. Définitions 45

8.2. Législation et règlementation 45

8.2.1. Obligations du producteur ou détenteur de déchets 45

8.2.2. Cadre d'application 45

8.2.3. Règlementations spécifiques 46

8.2.4. Quelques textes de références 47

9. ANNEXES 49

9.1. Etablissement d'une check-list de déchets 49

9.2. Références 50

9.2.1. Sites web 50

9.2.2. Bibliographie 50

9.3. Exemple de signalétique 51

1 PRELIMINAIRES

Pour engager une gestion optimale des déchets portuaires avec la mise en en place du tri-sélectif, les étapes, actions et objectifs suivants sont préconisés en préliminaires.

ETAPE	ACTION	OBJECTIF(S) VISE(S)
1	Que dit la loi et textes règlementaires (y compris les arrêtés) - Schémas d'aménagement (SDAGE+PLU+Zonage ; etc.)	- Mettre en place une veille règlementaire - Mieux connaître les exigences en la matière et anticiper sur les risques d'écarts et donc de pénalités - Acquérir une meilleure lisibilité sur les investissements nécessaires
2	Etablir la check-list des déchets	- Mieux connaître les déchets générés (Origine, flux, conditions de stockage, etc.) - Planification rationnelle et optimisée des aménagements et investissements conséquents (dimensionnement ; localisation ; types d'équipements ; etc.).
3	Rechercher les filières existantes	- Etablir un annuaire des prestataires déchets en fin de vie - Etablir un annuaire des déchèteries et des associations de valorisation des déchets - Etablir des contrats de gestion des déchets en fin de vie - Se renseigner sur les mélanges de déchets possibles
4	Aménager un point déchet	- Faciliter la mise en œuvre du tri sélectif et la collecte des déchets
5	Concevoir un tableau de bord/cahier de charges	- Définir des objectifs à atteindre, des indicateurs - Mettre en place le mécanisme de suivi-environnemental - Faciliter l'amélioration continue
6	Concevoir et mettre en place un système de tri adapté aux types de déchets générés	- Optimiser la valeur du déchet en fin de vie ❖ Recyclage ❖ Valorisation ❖ Réparation/réutilisation
7	Concevoir et mettre en place de la signalétique - Localisation des équipements - Manuel d'utilisation et règles de bonnes pratiques	- Optimiser l'utilisation des équipements ❖ Réduire les mélanges de déchets (DIS/DIB/ORGANIQUES/INERTES) - **Outil de diffusion d'information et d'évitement d'éventuelle prétention d'ignorance de la part des usagers**
8	Organiser les réunions de communication et de sensibilisation avec les principaux usagers	- Optimiser l'utilisation des équipements
9	Organiser une session de démonstration (simulation) préalable de tri aux usagers **NB :** Valable pour les usagers annuels, mais aussi pour les usagers en escale	- Optimiser l'utilisation des équipements
10	Mettre en place un système de recueil des suggestions pour les usagers	- Instituer le système d'amélioration continue
11	Se renseigner régulièrement sur les résultats des recherches innovantes	- Mettre en place une veille technologique -
12	En cas de doute, contacter les services administratifs compétents	- Disposer de la bonne information et éviter des pénalités

2 TYPOLOGIE ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS PORTUAIRES

NB : ? = Information non déterminée (parce que le code est non adapté ou inexistant)

2.1. Déchets spécifiques à la plaisance

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
20 01 11 ?	Voiles usagées	Synthétique/Textiles	Pas d'endroit spécifique, mais surtout à l'atelier d'entretien	Apport individuel en déchèterie ou collecte par Echo-Mer
Déchets Industriels Spéciaux				
20 01 22	Aérosols	Métaux non ferreux	Zone technique et sur toute aire utilisée pour l'entretien des bateaux	Liés à l'entretien des bateaux
08 01 00 – 01 à 99	Déchets provenant de l'utilisation de peintures et vernis (Pots de peinture/ vernis)	Liquide et Métal		
20 01 27	Peintures et débris	Liquide pâteux et solide		
20 01 37	Bois/ Pinceaux souillés par l'huile ou par la peinture	Composite (Bois, métal, huiles usagées et peinture)		
?	Gants souillés	Textiles/Coton		
15 02 00 ?	Torchons/Chiffons souillés par la peinture	Textiles/Coton		
?	Pots /tubes de colles	Métaux non ferreux		
?	Déchets d'antifouling	Matières toxiques		
20 01 27	Résines/colles	Liquide		
14 06 02	Solvants	Liquide		
08 04 17	Huiles de résines	Liquide		
13 05 00 -01à 04	Boues des décanteurs/débourbeurs/Déshuileurs		Zone technique	Cuve de rétention des déchets liquides de l'activité de carénage
Déchets inertes (Cf. déchets communs à tous les ports)				
Déchets organiques (Cf. déchets communs à tous les ports)				

2.2. Déchets spécifiques à la pêche

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
02 01 10 ?	Hameçons	Métal	Quai, poubelles tout venant ; aire filetage	Très souvent accrochés aux filets
17 04 08	Câbles en fer	Métaux ferreux	Aire filetage ; quais	Petites quantités, car récupération systématique par les « gens du voyage » et réutilisation
17 04 08	Chaînes de mouillage	Métal	Quai, poubelles tout venant ;	idem
17 04 08 ?	Autres matériaux ferreux	Métal	idem	Origine non maîtrisée
	Palettes	Bois	Atelier de mareyage ; dans les bacs à ordures ; et parfois flottant dans les bassins	Si ces déchets sont triés, ils peuvent rentrer dans une filière de recyclage valorisation
02 01 04 ?	Filets de pêche	Plastique		
	Cordages PP	Plastique		
	Caisses polystyrène PSE	Plastique		
	Casier PEHD	Plastique		
	Film de palettisasse PEBD	Plastique		
Déchets Industriels Spéciaux (Cf. déchets communs à tous les ports pour les autres)				
20 01 37	Bois/ Pinceaux souillés par l'huile ou par la peinture	Composite (Bois, métal, huiles usagées et peinture)	Zone technique et sur toute aire utilisée pour l'entretien des bateaux	Liés à l'entretien des bateaux
?	Gants souillés	Textile/Coton		
15 02 00 ?	Torchons/Chiffons souillés par la peinture	Textiles/Coton		
Déchets inertes (Cf. déchets communs à tous les ports)				
Déchets organiques				
02 01 02 ?	Déchets issus du conditionnement des poissons et autres fruits de mer	fermentescibles	Atelier de mareyage	Déchets généralement mélangés dans les bacs OM

2.3. Déchets spécifiques à l'ostréiculture

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
02 01 10	Tables	ferraille	Local, Quais, terre-plein ; terrains vagues ; autour des cabanes ; parfois dans les berges et lits du chenal	Les ardoises sont utilisées pour stabiliser les berges des chenaux et des marais
	Barre de fer			
	Fils de fer			
17 02 01 ?	Ardoises	Bois et dérivés		
	Cagettes			
	Palettes			
	Bourriches et couvercles en bois			
	Pinceaux usagés	Mixte	Aire/atelier d'entretien	Quantités pas très significatives
02 01 04 ?	Pantalons bottes usagés	Plastiques	Local, Terre-plein Quais, terre-plein ; terrains vagues ; autour des cabanes ; parfois dans les berges et lits du chenal	
	Bottes			
	Crochets			
	Casier PEHD			
02 01 04 ?	Manne PEHD	Plastique et/ou Matière synthétique	Local, Terre-plein Quais, terre-plein ; terrains vagues ; autour des cabanes ; parfois dans les berges et lits du chenal	Les poches d'huîtres usagées sont remplies de coquilles pour stabiliser les berges des chenaux ou des marais
	Film de palettisasse PEBD			
	Poches à huîtres PEHD			
	Polystyrène expansé (PSE)			
	Autres matières plastiques (PVC* PEBD, PET)			
	Caoutchouc (Elastiques ; Chambre à air)			
	Cordages PP (filet de catinage)/boudinage			
	Coupelle de captage PP			
	Tube de captage PEHD			
	Bandes de cerclage PET			
	Housses			
Déchets Industriels Spéciaux (Cf. déchets communs à tous les ports)				

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets inertes				
17 01 07 **17 07 00**	Gravats de démolition (briques, blocs de béton, terre, panneaux de vitres…)	Minéral/ ferreux etc.	Berges du chenal ; sites de cabanes en ruine	Apportés par les riverains ou résultant de la dégradation totale des cabanes en ruine
?	Coquilles	Minéral	Chemin des marais ; dépôts sauvages	Généralement abandonnés ou utilisés pour les remblais dans les marais
?	Crépidules			
Déchets organiques				
02 01 02 ?	Déchets issus du conditionnement des huîtres et autres fruits de mer (cadavre des naissains)	fermentescibles	Cabanes et exploitations	Généralement jetés dans les bacs à OM

*Le PVC ne constitue pas véritablement un besoin important dans l'activité ostréicole. Il est utilisé pour la tuyauterie.

2.4. Déchets spécifiques à la mytiliculture

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
02 01 10	Barres de fer	Matériau ferreux	Près des quais; terre plein ; terrains vagues ; autour des exploitations	Généralement abandonnées surplace. Elles sont récupérées
17 02 01 ?	Pieux	Bois	Plateforme de travail	Utilisé pour les bouchots
	Palettes	Bois	Local ; Autour des cabanes ;	
02 01 04 ?	Bottes	Plastique		Certains additifs, comme le plomb ou le cadmium, sont utilisés comme stabilisants dans les produits PVC afin d'éviter leur dégradation par la chaleur ou la lumière. Par ailleurs, les phtalates sont utilisés comme plastifiants pour la fabrication des produits en PVC flexible.
	Manne PEHD	Plastique ou Synthétique		
	Film de palettisasse PEBD			
	Autres PVC* PEBD, PET			
	Caoutchouc (Elastiques ; Chambre à air)			
	Cordages PP (filet de catinage)/boudinage		Local	
Déchets Industriels Spéciaux (Cf. déchets communs à tous les ports)				
Déchets inertes				
17 01 07 17 07 00	Gravats de démolition (briques, blocs de béton, terre, panneaux de vitres…)	Minéral/ ferreux etc.	Berges du chenal ; sites de cabanes en ruine	Apportés par les riverains ou résultant de la dégradation totale des cabanes en ruine et des aires bétonnées
Déchets organiques				
02 01 02 ?	Parties organiques résiduelles des moules	Organique	Local	

2.5. Déchets communs à tous les ports

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
15 01 01	Emballages en papier/carton	Dérivés de bois	Bennes et bacs à ordures ; atelier de mareyage ; zone de conditionnement des produits	Issu du conditionnement des produits de mer, mais aussi apport des commerces à proximité ou des ménages
	Papier journal/Magazines	Dérivés de bois	Bennes à ordures et points déchets	Usagers et apports de particuliers
17 02 01	Bois	Bois	Terre plein ; point déchets ;	Issus de la démolition
20 01 02 ?	Déchets en verre (Bouteille, etc.)	Verre	Claires ostréicoles ; points déchets ; bassins ; terre plein	Usagers et apports de particuliers
15 01 02	Bouteilles PET (Emballages plastiques)	Plastique PET	Bennes à ordures et points déchets	Usagers et apports de particuliers
16 01 03	Pneus usagés	Composite/Synthétique (Caoutchouc ; métaux ; etc.)	Zone d'accostage ; quais ; terrains vagues ; Bennes à ordures et points déchets	Usagers et apports de particuliers
20 01 05	Petits métaux (boîtes de conserve, cannettes, etc.)	Métaux	Dans les bennes/poubelles ;	Assimilés aux OM ils proviennent de la consommation alimentaire des usagers. Parfois, ce sont des apports de particuliers
20 01 37	Gants	Caoutchouc/Synthétique /Coton	Zone technique Atelier de mareyage ; local	
?	Mégots de cigarettes		Zone technique Quais Terre plein	Générés en grande partie par les touristes et riverains du fait de la proximité des commerces
17 05 06	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	Minéral	Chenaux et bassins	Issus de l'activité de dragage

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
02 01 04	Bouées/Flotteurs	Plastique/polystyrène PSE	Zone d'échouage	Abandon sur site. Son importance varie d'un port à l'autre
	Sacs plastiques	Plastique	Dans le local ; dans le bassin ; les points déchets ; terre plein ; claires ostréicoles ; dépôts sauvages	Très fréquents dans les ports à dominante conchylicole. Mais parfois, ce sont des apports de particuliers
Déchets Industriels Spéciaux				
10 03 02	Anodes usagées	Métaux	Zone technique et sur toute aire utilisée pour l'entretien des bateaux	Lieux d'entretien des bateaux
08 01 (08 01 11 /08 01 17)	Déchets provenant de l'utilisation du décapage de peintures et vernis	Composite	Zone technique ; lieux d'entretien des bateaux	Ne fait pas très souvent l'objet d'une récupération systématique
16 06 01	Batteries usagées	Plomb, acide sulfurique, plastique	Zone technique ; quais ; points déchets ; terre-plein ; claires ostréicoles ; aire de récupération des huiles usagées	Usagers
20 01 13	Solvants	Liquides toxiques		
20 01 33	Piles usées	Métal et toxiques		
13 01 13	Graisses/lubrifiants	Dérivés d'hydrocarbures		Entretien bateaux/engins
13 01 01	Huiles usagées	Liquide		Issus de vidanges de moteurs
16 07 08	Bidons d'huiles	Plastique		Abandonnés sur le site (près des quais par les usagers)
16 07 08	Fûts d'huiles	Métal		
13 07	Hydrocarbures (Essence, gasoil)	Liquide	Zone d'avitaillement	Sous forme de traces sur le sol. Conséquence d'une mauvaise utilisation des pompes ou du fait que les pompes sont hors normes
16 01 07	Filtres à huile	Métal	Zone technique ; aire de récupération des huiles usagées	Idem que bidons et fûts d'huiles
16 01 13	Liquides de frein et de refroidissement	Dérivés d'hydrocarbures	Zone technique ; engins de levage (grue, élévateur ; ateliers mécaniques	Généralement sous forme de traces sur le sol.

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Spéciaux				
13 04 01	Huiles de fonds de cales	Fluides	Bateaux (cales)	Nécessitent des équipements spéciaux au niveau des ports d'accueil
16 04 03	Déchets pyrotechniques	Produits explosifs et plastique (emballage)	Cercles nautiques (rares) ; stockage à domicile	Problématique nationale non encore solutionnée
13 05 01 - 08	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	Mélanges liquides/solides	Zone technique	Aire technique
16 07 02	Déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures	Liquide	Zone de récupération	
16 07 07	Déchets solides de navires (Epaves terrestres et/ou marines)	Composite (Bois ; polyester, Amiante, plomb, métaux, etc.)	A l'écart sur Terre-plein/ dans le chenal ou dans le bassin	Nécessite un démantèlement sélectif
17 05 05	Boues de dragage contenant des matières dangereuses	Composite	Chenaux et bassins	Dragage périodique
Déchets Inertes				
17 05 00 **17 05 06**	Boues de dragage/dévasage non polluées " Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	Composite	Chenaux ; terrains vagues	Dragage périodique
Déchets organiques				
02 01 02 ?	Fraction fermentescibles	Organique (OM)	Dans les bennes/Poubelles	Résidus de produits alimentaires des usagers et riverains
?	Déjections animales		Quais ; voies publiques	Très fréquents dans les ports situés en zones urbanisées
20 02 (01 à 03)	Déchets de jardins et de parcs		Dans les bennes	Apports du fait de l'accès facile des sites

2.6. Autres déchets potentiels qui arrivent sur la zone portuaire

2.6.1. Déchets d'origine "mal maîtrisée" : riverains et autres

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
20 01 11	Textiles	Synthétique	Dans les bennes	Provenant généralement des ménages
20 01 10	Vêtements	Coton		
20 03 07	Encombrants (Chaises en plastiques ou en bois ; Matelas ; etc.)	Mélanges		
	Papier journal/Magazines	Dérivés de bois		
15 01 01	Emballages en papier/carton			
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Plastique		
15 01 06	Mélanges	Divers		
17 02 00	Bois, verre et matières plastiques	Mixte		
20 01 02	Verre (Déchets en verre ; Bouteille, etc.)	Verre		
20 01 07	Bois	Bois		
20 01 22	Aérosols	Métal non ferreux		
16 06 04	Piles alcalines	Métal et accumulation		
Déchets Industriels Spéciaux				
20 01 13	Solvants	liquide		
20 03 07 ?	**DEE :** Déchets électriques et électroniques (micro ondes ; TV ; Radio ; etc.).	Composite	Dans les bennes	Provenant généralement des ménages
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	verre et matières toxiques	Dans les bennes	

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Inertes (Néant)				
Déchets organiques (Néant)				
	Fractions fermentescibles	Organique (OM)	En mélange dans les bennes	Résidus alimentaires des usagers et/ou des riverains
20 02 (01 à 03)	Déchets de jardins et de parcs		Dans les bennes/poubelles	Le fait des riverains

2.6.2. Déchets liés aux activités attenantes à la zone portuaire : Restaurant/autres commerces

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Banals				
20 01 25	Huiles de fritures	Liquide	Dans les bennes/poubelles ; Mélangées parfois dans les bacs de récupération d'huiles usagées	Versés généralement dans bennes ; bacs de récupération des huiles usagées
20 01 03	Petits déchets en matières plastiques (cuillères ; gobelets ; etc.)	Plastique	Quais, terre plein ; terrains vagues ; point déchets	Sur tous les ports en ville
20 01 05	Petits métaux (boîtes de conserve, cannettes, etc.)	Métaux	Dans les bennes/poubelles ; dans les bassins	Mieux gérés quand les commerces sont équipés
20 01 01	Papier et carton	Dérivés de bois	Dans les bennes/poubelles ;	Issus des emballages
?	Mégots de cigarettes		Zone technique ; Quais ; Terre plein	Générés en grande partie par les estivants et riverains
20 03 07	Encombrants (Chaises en plastiques ou en bois ; Matelas ; vélos ; etc.)	Mélanges	Dans les bennes ; dans les bassins	Mieux gérés quand les commerces sont équipés
20 01 02	Verre (Déchets en verre ; Bouteille, etc.)	Verre		

Code	Type	Nature	Provenance/Localisation	Commentaires
Déchets Industriels Spéciaux (Néant)				
Déchets Inertes (Néant)				
Déchets organiques				
20 01 08	Déchets organiques de cuisines compostables (y compris huiles de friture et déchets de restauration)	Fermentescibles	Bar-Restaurants autour du port (Dans les bennes/poubelles)	Si les commerces ne disposent pas de leurs propres équipements de collecte
20 01 09	Matières grasses alimentaires	Liquide	Bar-Restaurants autour du port ; Dans les bennes/poubelles	Idem

2.7. Déchets dits « problématiques »

2.7.1. Bateaux en fin de vie

La filière des bateaux en fin de vie est en cours de développement. VEOLIA a récemment (juillet 2010) obtenu un agrément des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de cette filière à Bassens-Bordeaux. Dépollution, Déconstruction Nautique (www.depollutionnautique.com), basée à Lyon est très actif dans cette filière depuis près de 3 ans pour les bateaux de plaisance et de pêche

2.7.2. Déchets pyrotechniques

Directive 91/689/CEE du 12 décembre 1991, relative aux déchets dangereux. Le règlement sur la sécurité des navires, annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, définit les obligations d'emports des signaux pyrotechniques. Les signaux doivent par ailleurs être conformes aux normes SOLAS, selon la directive 96/98/CE relative aux équipements marins.

Le problème n'est pas encore solutionné quant à l'organisation de la reprise des fusées de détresse périmées. Plein Ciel (www.plein-ciel-pyrotechnie.com) se positionne sur le marché de fin de vie de ces produits.

2.7.3. Antifoulings

Ce volet est développé dans le chapitre 8. En France, des recherches sont en cours pour trouver des alternatives à ce produit (TBT) particulièrement nocif pour l'environnement et l'homme. Elles sont aussi bien initiées par les industriels du secteur nautique que par l'IFREMER (www.ifremer.fr). L'on peut citer les projets ''Paint clean'', ''Ecopaint'' ; etc.

IMPORTANT : Le port doit mettre en place une veille pour pouvoir suivre l'évolution des filières de ces déchets en fin de vie.

2.8. Cas spécifique des rejets

Les rejets potentiels dans les ports sont actuellement peu ou mal maîtrisés pour la plupart. Ces rejets sont de diverses natures : directs et indirects diffus et accidentels.

2.8.1. Les rejets directs diffus

Les rejets directs diffus sont générés par :

- les exutoires pluviaux ;

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

- les ruissellements des quais et parkings ;
- le nettoyage des bateaux avec les détergents nocifs ou non nocifs; et
- l'utilisation de l'eau chlorée (ou tout autre produit nocif sous forme diffuse) pour le nettoyage des cales ;
- les dégazages en mer.

2.8.2. Les rejets indirects diffus

Ils sont liés à

- la mauvaise utilisation ou le dysfonctionnement des équipements de récupération des déchets liquides dangereux (huiles et batteries usagées ; etc.) ;
- l'entretien technique des bateaux sans prise de précaution préalable (antifouling) ;
- la proximité des activités polluantes (agriculture intensive ; garages ; restaurants et industries) avec effluents et rejets non maîtrisés;
- l'entretien des espaces verts à l'aide des produits chimiques;
- la dégradation des stations d'avitaillement (abandonnés pour l'ensemble).

2.8.3. Les rejets directs accidentels

Ces rejets sont consécutifs à :

- une mauvaise manipulation des équipements (pompes de stations d'avitaillement);
- des opérations de vidanges et d'avitaillement manuel ;
- des comportements non respectueux de l'environnement tels : le dégazage en mer, le stockage inadéquat des produits toxiques près des bassins (risque de chute) ;
- des accidents éventuels.

Ces rejets sont responsables des impacts induits potentiels suivants :

- bactériens, du fait du dysfonctionnement d'un réseau d'eaux usées en amont, du ruissellement sur les zones imperméabilisées (parkings, urbanisation), de certaines populations animales présentes (déjections canines, guanos, cirques ou arènes),
- chimiques : apport de micropolluants ou d'hydrocarbures en provenance de zones d'activités commerciales et artisanales, de circulation ou de stationnement automobile.

Avec des conséquences négatives sur la qualité des eaux et des sédiments. Dans la majeure partie des cas, ce sont des pollutions chroniques qui sont en cause
Les ports ostréicoles en général et certains autres ne sont pas à proximité d'un réseau séparatif. Les rejets ne sont pas maîtrisés. Des efforts sont fournis par les communes pour trouver des alternatives aux rejets liés à l'entretien des espaces verts, l'entretien des quais et des cales de mise à l'eau. Ces alternatives sont par exemple :

- L'entretien mécanique ;
- Le lavage à pression à l'aide de l'eau de mer.

3 LES POINTS SENSIBLES SUR UN PORT ET LEUR GESTION

3.1. Plateau technique (Aire de Carénage - entretien mécanique)

Description :

Le plateau technique est l'une des zones les plus sensibles du port du point de vue environnementale. On y manipule des produits toxiques (Antifoulings, résine, autres peintures, solvants, etc.).

Ces produits toxiques souillent les objets d'entretiens. Ils peuvent aussi ruisseler dans le bassin lorsqu'ils sont déversés sur le sol. De quantités importantes d'emballages toxiques (aérosols, solvants, etc.), des déchets inertes et autres déchets fermentescibles y sont produits.

L'entretien du bateau génère également beaucoup de débris (peinture, bois, etc.) ; des eaux usées polluées ; les boues diverses ; etc.

Le temps d'entretien pouvant prendre quelques jours, beaucoup de déchets assimilés aux ordures ménagères ainsi que des mégots de cigarettes y sont souvent générés.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Déversements des produits sur le sol et abandon surplace par négligence.

Les impacts potentiels sont :
- Pollutions/contaminations diverses (par infiltration ou ruissellement) du sol et de l'eau ;
- Nuisances visuelles et sonores ;
- Inhalation des déchets toxiques en quantité dispersée (**DTQD) ;**

Gestion

- Aménagement des collecteurs/décanteurs des eaux de ruissellement sur l'aire technique
- Information par affichage des règles de bonne conduite
- Sensibilisation des usagers
- Equipements de protection individuelle
- Mise en place (à proximité de l'aire technique) de dispositifs de collecte des déchets dangereux
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.2. Point d'avitaillement

Description :

Le point d'avitaillement en carburant et Gazole est souvent aménagé sur terre ferme ou sur un ponton flottant. C'est le lieu d'avitaillement des navires. Le ravitaillement se fait soit en bidon (peu conseillé) soit directement à partir de la pompe équipée d'un pistolet.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Le principal risque environnemental associé est le déversement des carburants. Il peut se produire en cas de mauvaise manipulation de la pompe, d'accident ou de défaillance des installations et des fuites sur les réservoirs.

Les impacts directs associés sont la dégradation de la qualité des eaux et la pollution visuelle (irisation : indicateur le plus visible)

Gestion :

- Aménagement de dispositifs de rétention en cas de déversement accidentels
- Equipement du port : Kit de confinement + Dispersant ; Bateau de nettoyage ; coussinets, chiffons ou coussins absorbants ; ballon obturateur ;
- Sensibilisation des usagers à l'équipement de leur navire en équipement de contrôle automatique du plein de réservoir
- Contrôles périodiques d'étanchéité
- Prélèvements et analyses périodiques de la qualité des eaux et de la vase

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.3. Zones de collecte des huiles usagées

Description :

S'effectuent ici des manipulations des huiles usagées des moteurs de bateaux. On y dépose également des filtres à huiles usagées ainsi que des conteneurs d'huiles (fûts métalliques et bidons en plastique).

Crédit photo : L. GARNIER, CG-17

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques environnementaux associés :

Déversement des huiles consécutif à un débordement de la cuve où à une mauvaise manipulation lors du remplissage de celle-ci. De même, lorsque les contenants ne sont pas adéquatement fermés ou bien rangés, les fonds d'huiles usagées peuvent également se déverser sur le sol.

L'impact environnemental potentiel associé : Les huiles usagées contiennent certains métaux lourds (plomb, cadmium) qui sont toxiques pour le milieu vivant et peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Le brûlage des huiles usagées dégagent des éléments nocifs (notamment du plomb) dans l'atmosphère, qui se déposent au voisinage et polluent (par ruissellement diffus et/ou infiltration) l'eau et le sol. Le rejet des huiles usagées dans le réseau d'assainissement provoque un dysfonctionnement des stations d'épuration et contamine les boues d'épuration avec des métaux lourds. Sur la surface d'eau, l'huile forme par ailleurs une couche imperméable qui empêche tout transfert gazeux ou liquide et provoque donc la mort des êtres vivants par manque d'oxygénation. Par rapport à la santé, Il est important de prendre toutes les précautions pour éviter le contact de l'huile avec la peau. L'huile usagée contient des métaux lourds. Le contact répété et prolongé avec l'huile peut provoquer des irritations et des allergies. Il y a un risque de développement de cancer.

Gestion :

- Aménagements de rétention autour de la cuve/bac de récupération en cas de déversement
- Installation d'un débourbeur déshuileur
- Equipement du port : coussinets, chiffons ou coussins absorbants, aspirateur d'huile
- Information et sensibilisation sur les règles de bonne conduite (affichage)
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.4. Aires de manutention (grues de levage, etc.)

Description :

Les aires de manutention sont des zones dédiées aux sorties et remises à l'eau des bateaux. Parfois, elles servent aussi d'aires d'embarquements et débarquements des produits. On y retrouve généralement les grues de levage et autres engins statiques ou mobiles, équipés de tuyaux hydrauliques.

Crédit photo : L. GARNIER, CG-17

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

En cas de vétusté ou de défaillance technique, ces derniers libèrent des huiles, de la graisse et/ou divers lubrifiants et liquides de freins sur le sol. Eventuellement, ils peuvent y avoir aussi des fuites de carburant/gasoil. Ces produits dangereux peuvent se retrouver au final dans l'eau par ruissellement superficiel diffus.

Les impacts potentiels associés sont :

- Pollutions/contaminations diverses (par infiltration ou ruissellement) du sol et de l'eau
- Nuisances visuelles et sonores

Gestion :

- Aménagements de rétention autour de la grue
- Information sur les règles de bonne conduite (affichage)
- Mise en place de la signalétique
- Respect du calendrier de l'entretien des appareils/engins
- Contrôles périodiques

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.5. Quais et parkings

Description :

Les quais sont des espaces libres aménagés pour faciliter l'accostage de bateaux et/ou l'accès aux pontons et la circulation des engins. Parfois des aires de stockage, d'embarquements et de débarquements de cargaisons, ainsi que des points de collecte de déchets y sont aménagées. Les quais constituent également un espace de stockage temporaire de matériels. Ces derniers y sont la plupart des cas abandonnés sur place.

Les bêtes des promeneurs sont souvent à l'origine des déjections canines.

Près de cet espace sont souvent aménagés des parkings.

Crédit photo : L. GARNIER, CG-17

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Sur ces espaces sont déposés provisoirement des déchets et des produits potentiellement volatiles. En cas de coup de vents violents ou d'accidents, ils peuvent se retrouver dans l'eau et la polluer, tant du point de vue physico-chimique que visuel.

Gestion :

- Aménagements de récupérateur des ruissellements (des grilles peuvent être installées en bordure de quais afin de collecter les eaux et les déchets pour éviter un transfert direct des pollutions dans le port) et débourbeurs
- Equipement en dispositifs de protection de matières volatiles (bâche ; film plastique) et de récupération des déjections canines
- Nettoyage régulier des déjections animales avec des engins adaptés (aspirateur+ brosse).
- Contrôle périodique
- Information sur les règles de bonne conduite (affichage)
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.6. Sanitaires

Description :

Les sanitaires sont généralement aménagés au sein du bâtiment abritant les bureaux du port. Ils sont constitués de WC et des douches. Dans certains ports (conchylicoles notamment), les toilettes sont à l'ancienne (fosse sceptique étanche).

Crédit photo : L. GARNIER, CG-17

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Les principaux risques environnementaux associés sont les fuites et la production des déchets souillés.

L'impact potentiel associé sur la santé concerne le développement des maladies diverses

Gestion :

- Contrôles périodiques d'étanchéité et de propreté des lieux
- Information et sensibilisation sur les règles de bonne conduite (affichage)
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.7. Criée (Port de pêche)

Description :

La criée est la zone de conditionnement des produits de la mer. Des quantités importantes d'emballages (bois, films plastiques, cartons, cagettes, caissons, polystyrène, etc.) de déchets fermentescibles y sont générés.

Des eaux usées (essentiellement de lavage) y sont également produites. On y relève enfin une circulation importante de camions.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Les risques environnementaux associés concernent l'abandon des déchets sur place, les rejets des eaux usées et d'éventuels déversements (fuites d'huiles et ruissellements superficiels). Les impacts environnementaux associés sont notamment : la pollution visuelle et des eaux avec pour effets la perte de la qualité esthétique et la dégradation des écosystèmes du port.

Gestion :

- aménagements de récupération et de traitement des eaux usées
- Information sur les règles de bonne conduite et la gestion des déchets (affichage)
- partenariat avec la collectivité pour la valorisation des déchets fermentescibles
- Contrôles périodiques d'étanchéité des conduits
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.8. Terrains vagues

Description :

Les terrains vagues sont des espaces non utilisés sur le domaine portuaire. Ils peuvent être aussi constitués des espaces autours des exploitations (conchylicoles). Dans ce second cas, ils servent parfois d'espaces de rangement.

En cas de non entretien, ils prennent la physionomie de bosquets ou de buissons.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Les risques environnementaux associés à cette zone concernent l'abandon surplace des déchets parfois toxiques. Par conséquent, ils font souvent office de dépotoirs sauvage. L'incinération de déchets y est éventuellement pratiquée par des usagers imprudents.

Les impacts associés sont : La pollution visuelle ; les contaminations diverses (sols, flore et faune) ; intoxication.

Gestion :

- Information sur les règles de bonne conduite et la gestion des déchets (affichage)
- Inspection et nettoyage périodiques des sites
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.9. Aires de filetages/de rangements

Description :

Dans les ports de pêche plus particulièrement, ces espaces permettent la préparation/restauration des filets abimés. Dans d'autres ports voués à la conchyliculture, des espaces de rangement sont parfois abandonnés ; on y retrouve des déchets plastiques, du bois et assimilés, des caoutchoucs, etc.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Risques et impacts environnementaux associés :

Le principal risque associé est l'abandon des objets usagés surplace tels : les caoutchoucs, les flotteurs, les cordages et filets ou même de la ferraille.

Les impacts associés sont : La pollution visuelle ; les risques d'accident (blessures).

Gestion :

- Information sur les règles de bonne conduite et la gestion des déchets (affichage)
- Inspection et nettoyage quotidien des sites
- Mise en place de la signalétique

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

3.10. Aires de stockage de produits toxiques

Description :

Les aires de stockage de produits toxiques sont des endroits à risques significatifs du point de vue environnemental et sécuritaire. Les produits toxiques peuvent être à la fois liquides ou solides volatiles.

Des transferts ainsi que diverses manipulations y sont effectués.

Crédit photo : BK, Echo-mer (2009)

Source : http://www.hellopro.fr/

Risques et impacts environnementaux associés :

En cas de mauvaises manipulations, de protection insuffisante ou d'accident, les produits peuvent très rapidement être en contact avec la nature (air, eau et sol).

Les impacts associés étant les pollutions, la dégradation des écosystèmes, les risques d'intoxication et d'incendie pour les produits inflammables.

Gestion :

- Information sur les règles de bonne conduite
- Inspection et contrôle quotidien
- Mise en place de la signalétique (affichage sur les instructions à suivre)
- Accès restreint
- Bâcher les substances volatiles

NB : L'association Echo-mer dispose des signalétiques environnementales. Elle peut vous accompagner dans sa mise en œuvre sur votre port.

4 TRI SELECTIF AU NIVEAU D'UN PORT

Le tri sélectif au niveau d'un port n'est pas identique à celui installé sur une commune en principe. Il doit être adapté aux activités qui se déroulent sur le port.

N°	Rubrique	Plaisance	Pêche	Ostréiculture	Mytiliculture	Commerce
Déchets Industriels Spéciaux						
1	Piles et accumulateurs	🔴	🔴	🟡	🟡	🔴
2	Batterie	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
3	Déchets pyrotechniques	🔴	🔴	🟡	🟡	🔴
4	Huiles usagées	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
5	Carburant souillé ou périmé	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
6	Déchets toxiques de carénage et autres petits matériels souillés (chiffons, cordages, etc.)	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
7	Emballages pour produits dangereux	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
8	Boues de décantation/débourbeurs	🔴	🔴	🟡	🟡	🔴
Déchets Industriels Banals						
9	Verre	🔴	🟡	🟡	🟡	🔴
10	Papier/carton/plastiques/journaux	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
11	Aire pour bois/palettes/Cagettes	🟡	🔴	🔴	🔴	🔴
12	Aire pour ferrailles et métal	🟢	🟡	🔴	🔴	🔴
13	Filets et cordages	🟡	🔴	🟡	🟡	🟢
14	Autres plastiques (Poches ostréicoles Coupelles/tubes/Caoutchouc/voiles)	🟢	🟢	🔴	🔴	🟢
Déchets Fermentescibles						
15	Déchets organiques (biodégradables)	🔴	🔴	🔴	🔴	🟡
Déchets inertes						
17	Coquillages	🟢	🟢	🔴	🔴	🟢
18	Déchets BTP	🟢	🟢	🔴	🔴	🔴

Légende : 🟢 Faiblement à moyennement important 🟡 Important 🔴 Très important

En résumé, pour faire plus simple et ne pas compliquer le tri sélectif, le dispositif suivant peut être préconisé pour un point déchets.

1. Déchets Industriels Banals	
Non valorisables	**Conteneur 1 :** Textile, OM excepté fractions fermentescibles, DEEE et autres encombrants
Valorisables	**Conteneur 2 :** Verre (Bouteilles, bocaux alimentaires, pots) **Conteneur 3 :** Bois, palettes, cagettes **Conteneur 4 :** Emballages plastiques (film, bouteilles, papier carton ; papiers journaux et magazines, PCV **Conteneur 5 :** Ferraille, autre matière en métal **Conteneur/Benne 6 :** Poches plastiques ostréicoles et autres matériels plastiques (caoutchouc, etc.)

2. Déchets Industriels Spéciaux ou Dangereux	
Déchets Solides	**Conteneur 1 :** Matériels souillés (équipements de protection, petits matériels d'entretien et de rinçage (Chiffons, gants, bottes, cordages, éponges, papier ponçage, pinceaux, rubans adhésifs, textiles, etc.) **Conteneur 2 :** Piles et accumulateurs (prévoir une borne pour les piles usées) **Conteneur 3 :** Emballages de produits toxiques (Bidons ; fûts) **Bac :** Récupération des déchets pyrotechniques
Déchets liquides	**Conteneur 1 :** Bac Huiles usagées équipé de compartiment de récupération des filtres usagés **Conteneur 2 :** Liquide à haute valeur calorifique (White-spirit, gasoil, carburant mélangé ou périmé ; etc.) **Conteneur 3 :** Liquide à basse valeur calorifique (Acétone, boue de peinture et antifouling, solvant souillés non halogénés, etc.) **Conteneur 4 :** Solvants chlorés

3. Déchets organiques	
Déchets organiques	**Conteneur 1 :** Déchets verts **Conteneur 2 :** Fractions fermentescibles

4. Déchets inertes	
Déchets inertes	**Conteneur 1 :** Déchets BTP **Conteneur 2 :** Déchets coquillés

5 TYPES DE MATERIELS/EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PORTUAIRES[1]

5.1. Déchets banals

Bornes/bacs pour déchets recyclable 1. Verre (Bouteille, bocal, etc.)	
2. Papiers-carton, magazines, bouteilles plastiques, déchets plastiques, barquettes, etc.)	

[1] Les équipements présentés ici sont à titre indicatif. De plus en plus, des améliorations sont faites pour leur meilleure intégration paysagère.

3. Bennes/bacs pour tout venant (non toxiques)	
4. Essentiellement déchets inertes (Ferrailles et autres matériaux ferreux) 5. Déchets coquillés (Prévoir 2 bennes ou une à 2 compartiments en fonction des quantités). Soit une pour moules et une autre pour les huîtres/coquilles St Jacques	
6. Filets et autres emballages plastiques souillés (non toxiques)	
7. Poches ostréicoles, casiers, coupelles, tubes/caoutchoucs	

5.2. Déchets dangereux/Toxiques

Bac pour batteries usagées Récupération et valorisation par une filière agréée par l'intermédiaire d'une "déchetterie portuaire".	
Bac de récupération des déchets pyrotechniques Pour l'instant, aucune filière d'élimination n'est en place pour éliminer ces déchets. *Pour des mesures sécuritaires, il peut être installé dans le bureau du port en lieu sécurisé.* Les déchets pyrotechniques tout comme les piles doivent être retournées au producteur qui en a la responsabilité de la prise en charge en fin de vie. Des organismes privés (en France) agréés tels que CIEL-Pyrotechnie procède à leur collecte, traitement et/ou recyclage en fin de vie.	
Borne pour piles usées Mise en place de dispositifs de collecte dans les endroits stratégiques (capitainerie, avitaillement). L'élimination peut être prise en charge par le port (coût de transport et d'élimination par des entreprises agréées) ou bien des arrangements peuvent être trouvés avec la municipalité, la déchetterie ou des distributeurs si ces entités ont déjà mis en place des points de collecte.	

Bornes/bacs pour huiles usagées L'installation d'une pompe à quai permettant de vidanger directement les huiles par aspiration peut être utile pour les grosses unités. A défaut, un conteneur (bien différencié) destiné à recevoir les filtres, les bidons et les chiffons souillés est indispensable à proximité de l'unité de pompage. NB : La collecte des huiles de vidange est gratuite à partir de 600 l.	
Benne pour objets souillés par les déchets toxiques (Textiles, chiffons, papiers de ponçage, etc.)	
Collecte de déchets flottants (y compris liquide) Des bateaux sont actuellement conçus pour procéder à l'amélioration de la qualité esthétique du site et une amélioration de la qualité des eaux. Ce sont des bateaux spécialisés dans le ramassage des hydrocarbures et déchets solides flottants en mer. Entre autres produits de cette gamme, cf. lien ci-après. Cf. http://www.ecoceane.com/	 Cataglop Light Cataglop

Collecte des eaux de tanks (eaux grises et eaux noires)

L'installation d'un dispositif de pompage et de traitement des eaux de cale permet de

- ne pas rejeter dans le port des eaux de cale trop chargées en hydrocarbures (dans le cas d'un incident moteur par exemple),
- de vider les cales des bateaux avant leur sortie de l'eau,
- de pomper les eaux de nettoyage des cales.

Une implantation près de la zone technique ou à proximité de la zone d'avitaillement semble judicieuse.

Le port peut également s'équiper d'un bateau léger capable de se déplacer dans le port (cf. photo).

Equipement de confinement des hydrocarbures

En cas de déversement, cet équipement permet d'éviter la dispersion en surface des hydrocarbures.

Equipement de séparation boues - hydrocarbures

Un bac débourbeur-déshuileur sert à collecter les rejets qui contiennent des hydrocarbures, ainsi que d'autres produits et souillures. Il dépollue ces effluents avant de renvoyer l'eau clarifiée dans le réseau des égouts.

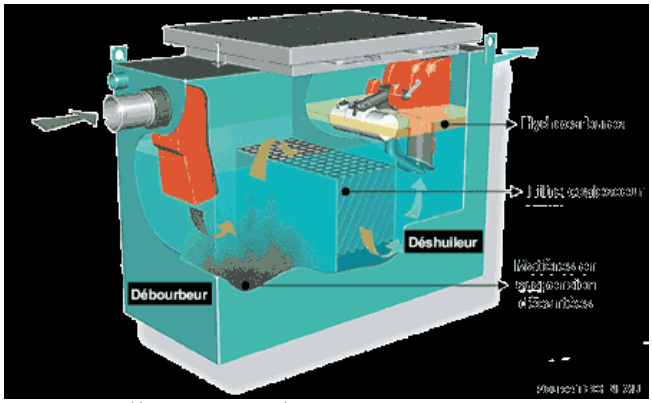

Source : http://www.ecomet.fr/A36_bac_debourbeur_deshuileur.html?1

6 QUELQUES LOGOS ET ECOLABELS A CONNAÎTRE

6.1. Logos des produits dangereux, recyclables et écolabels

Apposés sur les produits dangereux. Ces logos nous aident à prendre des précautions et des mesures préventives pour garantir les conditions saines pour la sécurité, l'environnement et la santé.

Logo	Signification	Précautions à prendre
	Irritant Le produit peut irriter la peau, les yeux et les organes respiratoires	Eviter tout contact avec la peau, les vêtements. Mettre des gants, de lunettes de protection et des vêtements type blouse en coton. Ne pas respirer les vapeurs. En cas de contact, laver à grande eau.
	Corrosif Le produit peut détruire les tissus vivants ou d'autres surfaces.	Éviter de le respirer. Eviter tout contact avec la peau, les vêtements. Mettre des gants, de lunettes de protection et des vêtements type blouse en coton. Ne pas respirer les vapeurs.
	Toxique par contact Le produit peut porter atteinte gravement à la santé par inhalation, ingestion ou contact cutané.	Eviter tout contact direct avec le corps même par inhalation. Consulter immédiatement un médecin en cas de malaise.
	Inflammable Le produit est inflammable.	Éloignez-le de toute flamme ou des sources de chaleur (barbecue, radiateur, chauffage...). Ne pas laisser le produit au soleil.
	Favorise l'inflammation	Ne pas le laisser au soleil ou près d'une source de chaleur.
	Explosif Le produit peut exploser dans certaines conditions (flamme, chaleur, choc frottement).	Ne pas le laisser au soleil ou près d'une source de chaleur. Eviter les chocs, les frictions et les étincelles.
	Dangereux pour l'environnement, la faune et la flore	Ne jamais le jeter ni dans les poubelles, ni dans l'évier ni dans la nature. L'idéal est d'amener les restes de ce produit à la déchetterie la plus proche.
	Ne pas jeter à la poubelle Un des composants du produit est toxique et peut porter atteinte à l'environnement. Ex. Piles usagées	Ce symbole indique au consommateur qu'il ne doit pas jeter le produit usagé dans une poubelle, mais le rapporter au commerçant ou le déposer dans une borne de collecte spécifique.

Tidy man : Rappelle seulement au consommateur que les emballages doivent être jetés dans les poubelles. Ce logo est présent notamment sur les canettes de boisson et certains sacs plastiques.

6.2. Les logos et labels concernant l'écologie et le recyclage

Garantis par des organismes certificateurs qui vérifient régulièrement le respect de leur cahier des charges, ces labels et/ou logos nous aident à acheter des produits respectueux de l'environnement et de notre santé.

Logo	Signification
	Agriculture biologique (Logo français et européen). Au moins 95 % des ingrédients (céréales...) sont issus de l'agriculture biologique, dont les pratiques de production protègent l'environnement (engrais verts, etc.). Garanti par des organismes indépendants.
	Écolabel français et européen Label écologique, certifié par l'Afnor pour la France, qui garantit un produit (peintures...) respectueux de l'environnement (eau, énergie, air…), des matières premières à l'élimination des déchets. Liste des produits certifiés : www.marque-nf.com tél. 01 41 62 76 60.
	Commerce équitable Garantit une production (café, thé, chocolat, jus d'orange, sucre, riz, fruits…) et une mise sur le marché respectueuses de l'homme et de la nature. Agréé et contrôlé par des organismes indépendants.
	Le point vert Signifie que l'entreprise participe aux coûts de valorisation des déchets d'emballages ménagers, en versant une contribution à un organisme agrée de recyclage (Eco-emballages, Adelphe,...). Il ne présume donc pas du recyclage effectif des emballages. Il est présent sur la quasi-totalité des emballages.
	Energy Star : Le programme Energy Star a été mis en place par l'agence gouvernementale américaine de protection de l'environnement (EPA). Ce logo est notamment attribué aux produits (ordinateurs, imprimantes, copieurs, …) dont la consommation électrique est la plus faible.
	Cercle de Moebius Selon la Norme Internationale ISO 14021, le triangle constitué de 3 flèches, est le symbole du recyclage. Intéressant si le chiffre au centre - indiquant la part de produits recyclés utilisée - est élevé. Le même cercle sans chiffres n'a aucun intérêt puisqu'il garantit que le produit ou emballage est recyclable, pas recyclé. Cf. page 38
	Indique que le produit ou emballage contient des produits recyclés. Au centre du cercle de Moebius figure un pourcentage (ex.65%) qui mentionne la part de produits recyclés dans le produit. Bien plus concret que les logos ci-dessus.
	PEFC : Ce logo signifie Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières. Présent dans 32 pays, il vise à garantir aux consommateurs que le bois qu'ils achètent provient de forêts bien gérées et leur permet ainsi de participer au bien-être des forêts.
	FSC : Ce logo, apposé sur du bois ou des produits à base de bois, garantit la gestion durable des forêts sur la base des critères économiques, sociaux et environnementaux de l'organisation internationale FSC (Forest Stewardship Council).
	Papier recyclé Précise le pourcentage de fibres de récupération issues du recyclage entrant dans la composition du produit.

Logo	Signification
	Aluminium recyclable : Indique que le produit ou l'emballage est constitué d'aluminium, matériau qui peut être recyclé. Rien ne garantit cependant que le produit soit recyclé.
	Acier recyclable : Indique que le produit ou l'emballage est constitué d'acier, matériau qui peut être facilement trié (d'où la présence de l'aimant) et recyclé. Rien ne garantit cependant que le produit soit recyclé.
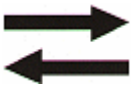	**Emballage réutilisable :** Indique que l'emballage peut être réutilisé, avec ou sans traitement (nettoyage). Bouteilles de verre ou palette de bois, par exemple.
	Verre recyclable : Indique que l'emballage est composé de verre recyclable (le verre est recyclable...). Rien ne garantit que le produit soit recyclé.
	Contient des matériaux recyclés Le chiffre au bout de la flèche précise le pourcentage de matériaux recyclés utilisé.
	Composé de plastiques recyclables. Le logo est généralement accompagné d'un chiffre qui correspond à un type de plastique : - Le chiffre 1 : PET (bouteille d'eau) - Le chiffre 2 : PEHD (bouteille de détergent ou de shampoing) - Le chiffre 3 : PVC (tuyau d'eau gris, gaine électrique) - Le chiffre 4 : PELD (film d'emballage) - Le chiffre 5 : Polypropylène (bouchons de boissons gazeuses) - Le chiffre 6 : Polystyrène (tableau de bord, isolation) - Le chiffre 7 : autres plastiques

6.3. Liste des catégories éco labellisées

6.3.1. Exemples de catégories de produits couvertes par l'écolabel français NF-Environnement

Produits	Label
• Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires, • Cartouches d'impression laser, • Enveloppes postales, • Cahiers, • blocs, • Sacs-poubelles, • Sacs cabas, • Sacs sortie de caisse, • Peintures et vernis, • Colorants pour peintures, • Peintures routières, • Litières pour chats, • Cafetières à filtres, • Filtres à café en papier, • Profilés de décoration, • Auxiliaires mécaniques de lavage, • Composteurs individuels de jardin, • Colles pour revêtements de sols, • Absorbants tous liquides utilisables sur sol, • Lubrifiants de chaînes de tronçonneuses …	La marque NF est une **marque collective de certification.** Elle apporte la preuve indiscutable à vos clients que votre produit ou service répond à leurs besoins et est conforme à des caractéristiques de **sécurité** et/ou de **qualité** définies dans le référentiel de certification correspondant. Ce référentiel est constitué : - de **normes françaises, européennes ou internationales**, - de **spécifications complémentaires** concernant le produit ou service et l'organisation qualité de l'entreprise contenues dans des règles de certification, spécifiques à chaque produit ou service. **Liste actualisée des produits NF-Environnement : www.marque-nf.com.** Pour les écolabels nationaux des autres pays : **www.gen.gr.jp** (Global Ecolabelling Network)

6.3.2. Exemples de catégories de produits couvertes par l'écolabel européen

Produits	Label
• Hébergements touristiques (hôtels), • Détergents pour lave-vaisselle, • Ampoules et tubes électriques, • Lave-linge, • Lave-vaisselle, • Téléviseurs, • Carrelages, • Aspirateurs, • Services hôteliers, • Matelas, • Peintures et vernis, • Chaussures, • Papiers à photocopier, • Ordinateurs personnels, • Ordinateurs portables, • Produits textiles, • Réfrigérateurs - congélateurs, • Amendements pour sols, • Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires, • Papiers absorbants, hygiéniques et de cuisine, • Détergents pour vaisselle à la main …	**Liste actualisée des produits écolabel européen :** www.eco-label.com

7. ECO-GESTES, BONNES PRATIQUES ET CONSIGNES

7.1. Gestes éco-responsables à promouvoir auprès des usagers

Gestes éco-responsables	Objectifs spécifiques
• Privilégier la réparation - réutilisation	Prolonger la durée de vie et donc d'utilisation de l'objet/matériel
• Eviter les produits sur-emballés	Achat Eco-responsable
• Procéder au compostage individuel (Ramener les déchets fermentescibles chez soi lorsque c'est possible)	Favoriser la valorisation des déchets fermentescibles
• Débarrasser au maximum les produits de leurs emballages avant d'aller en mer	Réduire la quantité de déchets générés
• Eviter au maximum les produits jetables à usage unique	Réduire la quantité de déchets générés
• Eviter les portions individuelles	Limiter la quantité de déchets générés
• Faire le tri-sélectif à bord et à terre (exemple au niveau des Cabanes)	Optimiser le recyclage et le compostage
• N'utiliser que les produits de lavage biodégradables	Limiter les quantités de produits toxiques potentiellement rejetés en mer
• N'amener sur le site portuaire que des produits indispensables et non sur- emballés	Réduire la quantité de déchets générés

Gestes éco-responsables	Objectifs spécifiques
• N'utiliser que les équipements et installations portuaires pour ses déchets et plus spécifiquement les déchets dangereux	Limiter, voire éliminer les rejets (dégazages – déballastages ; etc.) dans la nature
• Prendre des précautions nécessaires et ce, de façon optimale, pour éviter la dispersion des Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)	Minimiser les risques sécuritaires, sanitaires et de pollutions diverses
• Eviter l'abandon des objets usagés sur place	Minimiser les risques sécuritaires, sanitaires et de pollutions diverses

Source : Echo-Mer

7.2. Bonnes pratiques et consignes

7.2.1. Égouts et eaux grises

- Ne pas évacuer les eaux usées non traitées dans le port.
- Utiliser les toilettes, les douches et les éviers du port.
- Utiliser des produits de nettoyage écologiques comme le jus de citron, le vinaigre, le bicarbonate de soude et autres pour réduire l'impact environnemental des eaux grises jetées.
- Éviter les nettoyants toxiques qui contiennent du phosphate, de la soude hydroxyde, du butoxyéthanol, le chlore et du butylcellusolve.

7.2.2. Hydrocarbures et carburants usagés

- Le rejet d'hydrocarbures dans les eaux du port est illégal et dommageable pour l'environnement.
- Les huiles usées doivent être stockées dans les réservoirs prévus pour. Ne pas laisser de contenants autour des réservoirs des huiles usées ou sur le filtre.
- Ne pas verser de déchets liquides autres que des huiles usées dans le réservoir des huiles usées ; ne pas mélanger les huiles usagées avec des liquides de freins qui sont d'origines synthétiques.
- Utiliser des contenants distincts fournis dans le port pour la collecte de l'essence, du diesel, de l'antigel, du kérosène et des essences minérales usés.
- Drainer les filtres à huile dans les réservoirs des huiles usées, puis jeter les filtres égouttés dans les contenants de filtres à huiles usées.
- Les petits déversements qui se produisent pendant le transfert des déchets et les réservoirs de collecte des déchets sur place doivent être immédiatement absorbés à l'aide de coussinets, chiffons ou coussins absorbants.

7.2.3. Ravitaillement en carburant

- Se renseigner et mettre en application les directives opérationnelles du port en matière de ravitaillement en carburant.
- Ne pas autoriser les véhicules de livraison de carburant à entrer dans le port sans une autorisation écrite provenant de l'administration portuaire.
- On doit tenir sur place des matières qui absorbent l'huile. Bien que le nettoyage incombe au propriétaire du navire, l'équipement peut permettre une intervention rapide qui réduira au minimum les effets négatifs sur l'environnement. L'administration portuaire pourra par la suite demander au contrevenant de payer les frais de nettoyage.

- Les tonneaux de carburant qui sont presque vides peuvent contenir des vapeurs très explosives, donc ils doivent être manipulés avec beaucoup de précaution.
- Les utilisateurs du port ne sont pas autorisés à ravitailler leurs propres bateaux. Le ravitaillement doit être effectué par une compagnie possédant un agrément à cette fin. Le capitaine du navire doit surveiller le ravitaillement, y compris la ventilation de la cale et tous les contrôles de sécurité.
- Les conducteurs de camions-citernes doivent connaître les procédures d'urgence du port ainsi que l'emplacement de l'équipement de lutte contre les incendies et les déversements.
- Ne pas faire de ravitaillement en carburant près des engins de pêche ou près des cargaisons de poissons ou de crustacés qui sont destinés à la consommation humaine.

7.2.4. Moteurs et cales

- Les eaux de cale ayant un lustre huileux ne doivent pas être pompées dans le port ni au-delà de la rive.
- Utiliser des tampons absorbants (petite barrière de confinement de cale ou des coussinets absorbants qui sont vérifiés tous les six mois) pour absorber l'huile et les carburants dans la cale.
- Jeter les produits absorbants usés dans les contenants appropriés sur place.
- Utiliser des récipients et des tampons absorbants pour récupérer l'huile qui coule pendant les changements d'huile ou pendant les travaux sur le moteur.
- Si une grande quantité d'huile ou de carburant a été déversée dans la cale, pomper l'eau de cale contaminée dans le réservoir de pompage.

7.2.5. Élimination des déchets solides et liquides

- Voici une liste des déchets dangereux devant faire l'objet d'une élimination particulière :
    - huiles et carburants, peintures, vernis, solvants, détergents, antigel, résine de fibre de verre, acide fort et composés alcalins, matières inflammables et batteries de bateau ou de lampe de poche.
    - tout contenant qui contient des résidus des déchets ci-dessus.
- Ne pas jeter les déchets dangereux dans les eaux du port ou dans des poubelles normales. Il existe des contenants spéciaux pour chacun de ces déchets dangereux.
- Ne pas jeter d'ordures, de déchets, de déchets de poisson ou tout autre débris dans les eaux du port.
- Utiliser les poubelles situées près des installations portuaires pour les déchets ménagers typiques.
- Utiliser les contenants de matières recyclables conformément aux étiquettes (carton, verre, métal).
- Laisser les boîtes de peinture vide sécher complètement avant de les jeter dans les poubelles ou de les recycler.
- Ne pas jeter de mégots de cigare ou de cigarette dans les eaux du port.
- Jeter les filets de poisson, les blocs moteurs, les couvercles d'écoutille et déchets semblables hors du port. Le port ne peut pas accepter ces déchets.

7.2.6. Entreposage des produits chimiques

- Ne pas entreposer les produits inflammables et les déchets dangereux dans les casiers. Respecter les recommandations découlant des inspections du commissaire aux incendies.
- Garder les casiers bien rangés pour laisser l'espace suffisant pour marcher. Garder les produits chimiques sur les étagères ou dans des placards à l'épreuve des incendies.

- Ne pas entreposer les batteries, les carburants et autres matières inflammables ou dangereuses sur les quais ou les éperons flottants.
- Tous les six mois, enlever des casiers les peintures, solvants, produits inflammables, nettoyants et autres et jeter les vieux produits inutiles.

7.2.7. Entretien du bateau

- Le sablage au jet et la peinture par pulvérisation des navires sont interdits sur la propriété louée.
- Toujours travailler avec une bâche, du tissu, ou un récipient pour récupérer les résidus et les gouttes. Mélanger les peintures et la résine époxyde ou autres matières dangereuses au-dessus d'une bâche ou d'une feuille en plastique réutilisable.
- Jeter les déchets récupérés sur la bâche dans une poubelle.
- L'utilisation de la grille de marée doit être limitée aux tâches mécaniques comme les réparations et les inspections de la coque et non pour décaper, sabler, laver et peindre.
- Pour les travaux au-dessus de l'eau, étendre la bâche entre le côté du bateau et l'eau. Renverser le bateau sur la rampe d'accès pour travailler sur le deuxième côté.
- Recouvrir les collecteurs d'eaux pluviales situés près des aires de travail pour empêcher les déchets d'être transportés dans les eaux du port.
- Brancher les drains de dalot et les drains auto-videurs pour empêcher que les polluants ne s'échappent.
- Utiliser des agents de nettoyage biodégradables.
- Utiliser uniquement de petites quantités de solvants et de peinture pour éviter que toutes ces matières ne se répandent.
- S'assurer que les contenants sont bien fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Réutiliser les décapants et les solvants : laisser les particules se déposer et filtrer les liquides. Laisser le dépôt sécher et le jeter à la poubelle.

IMPORTANT : En plus de toutes ces préconisations, les ports sont incités à prendre en compte l'intégration paysagère dans ses investissements en faveur de la gestion des déchets et l'aménagement des espaces verts autour du site portuaire.

8. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION[2]

8.1. Définitions

Déchet : Selon l'article L.541 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975, il faut entendre par déchet "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

Déchets industriels banals (D.I.B) : Déchets constitués de déchets non dangereux et non inertes.
Déchets industriels spéciaux (D.I.S) : Déchets qui contiennent des éléments polluants en concentration plus ou moins forte.
Déchets inertes : Déchets non susceptibles d'évolution physique, chimique ou biologique importante. Ils sont essentiellement constitués de déblais et gravats. On y retrouve également des déchets coquillés.
Déchets organiques : Déchets constitués déchets d'origine végétale ou animale susceptible de se dégrader par action bactériennes ou par l'action des vers de terre.

8.2. Législation et règlementation

8.2.1. Obligations du producteur ou détenteur de déchets

Elles sont de quatre ordres :

- l'élimination,
- la valorisation et le tri,
- la transparence (modes d'élimination, conséquences de leur mise en œuvre),
- la responsabilité (vis-à-vis des dommages causés).

8.2.2. Cadre d'application

La législation repose sur la transparence de l'ensemble des opérations (dépôt, stockage, transport, élimination). Depuis 2002, il est désormais interdit d'enfouir les déchets valorisables en CET.

En matière de gestion des déchets, le cadre législatif français s'appuie sur deux lois principales :

- **La loi du 15 juillet 1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi du 13 juillet 1992.
- **La loi du 19 juillet 1976** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- **La loi du 13 juillet 1992** implique une obligation de valorisation des déchets.

En outre, le code de l'environnement L541-2 (JOFR 21 septembre 2000) stipule que " *Toute personne qui détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire l'élimination …, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.* "

[2] Cette partie concerne le contexte français particulièrement

Le code des ports maritimes, la réglementation Marpol ainsi que la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison obligent les Etats membres à avoir des installations fixes ou mobiles.

La directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La réglementation ci-dessus présentée s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a pour principal objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, **de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur**.

8.2.3. Règlementations spécifiques

Antifouling

Le tributylétain (TBT), très efficace a été le biocide le plus utilisé en marine dans le monde. Les molécules de dégradation et les métabolites de ce produit se sont révélés gravement et durablement polluants. Les résidus du TBT, dont l'étain, persistent longtemps dans les sédiments des ports et sur les sites d'immersion de boues de dragage.

En novembre 1999, une résolution de l'Organisation maritime internationale (OMI) (A.895) a été proposée et adoptée le 5 octobre 2001. Elle proscrit les peintures antifouling à base d'étain à compter du 1er janvier 2003. Leur présence sur la coque d'un navire est interdite depuis 2008.

Par ailleurs, la réglementation REACH concerne l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007. Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation. Il préconise de trouver des alternatives aux substances chimiques particulièrement polluantes (TBT, amiante, DDT, …).

Boues de dragages

Les travaux de dragage sont soumis à la législation sur l'environnement, notamment la loi sur l'eau.

Contrairement à l'immersion en mer des déblais de dragages qui est **soumise à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 4.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code**

de l'environnement, au titre des « rejets y afférents. », **il n'existe pas de réglementation spécifique relative au dépôt à terre des sédiments.**

En l'absence de textes, il est communément admis de prendre en considération les niveaux de référence prescrits par la législation pour l'épandage des boues de stations d'épuration (arrêté du 8 janvier 1998). A cette législation vient s'ajouter une décision de la commission européenne du 3 mai 2000 qui, à la rubrique 17 " déchets de construction et de démolition ", inclut les boues de dragage dans une sous-rubrique 17.05, c'est-à-dire " terres, cailloux et boues de dragage ".

Le décret français n° 2002.540 datant du 18 avril 2002 reprend cette classification et scinde les boues de dragage en 2 catégories :

- 17 05 05 - " Boues de dragage contenant des matières dangereuses "
- 17 05 06 - " Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05 "

Les producteurs de boues de dragage doivent tenir compte des objectifs de la loi n° 75.633 sur les déchets, et notamment de :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets en le limitant en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets (énergie, nouveaux matériaux,…) ;
- Assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets.

8.2.4. Quelques textes de références

Gestion des déchets ménagers et déchets spéciaux

FRANCE	UNION EUROPEENNE
Cadre général • Loi n°75-633 du 15/7/75 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. • Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux ICPE. • Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 • Décret n°93-743 du 29/3/93 réglementant les rejets en fonction de leur nature et de la vulnérabilité du milieu. • Arrêté du 9/9/97 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. **Déchets d'emballages :** • Circulaire du 28/12/90 relative aux ICPE (Etude déchets). • Décret n°92-377 du 1/4/92 imposant une obligation de contribution à l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers. • Circulaire du 16/2/93 relative à l'élimination des emballages industriels et commerciaux • Décret n°94-609 du 13/7/94 et sa circulaire d'application n°95-49 du 13/4-95, obligeant les détenteurs (non ménagers) de déchets d'emballages à les valoriser sous certaines conditions. **Déchets toxiques :** • Circulaire du 9/8/78 relative à la révision du règlement sanitaire départemental (art. 74 et 90). • Art. 22 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 relatif aux rejets susceptibles de nuire à la qualité de l'eau. • Décret n°97-517 du 15/5/97 relatif à la classification des déchets dangereux.	• Directive n°75/439/CEE du 16/6/75 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive n°86/101/CEE du 22/12/86. • Directive n°75/442/CEE relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. • Directive n°91/157/CEE du 18/3/91 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses. • Directive n°91/689/CEE du 12/12/91 relative aux déchets dangereux. • Directive n° 94/25/CE du 16/06/94 imposant aux bateaux de plaisance d'être dotés de structures de stockage des eaux usées et déchets. • Directive n°94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages. • Directive n°2000/59/CE du 27/11/00 imposant aux ports la mise en place d'installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation de navires • Directive n°2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage • Directive n°99/31/CE relative à la mise en décharge des pneus hors d'usage • La Directive REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007.

• Décret n°99-374 du 12/5/99 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur récupération. **Huiles :** • Décret n°79-981 du 21/11/79 portant réglementation de la récupération des huiles usagées. • Arrêtés du 28/1/99 relatif à leurs conditions de ramassage et du 25/02/94 relatif au calcul de la taxe parafiscale.	Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation.

Assainissement urbain et pluvial

FRANCE	UNION EUROPEENNE
Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux ICPE*. • Circulaire n°81-22/2/5 du 19/3/81 relative aux nouveaux cahiers des charges types applicables aux concessions de ports de plaisance maritimes ou fluviaux. • Instruction du 12/5/81 relative à la conception de l'assainissement en zone littorale et aux rejets en mer des effluents. • Circulaire du 13/5/91 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales. • Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92. • Décret n°93-742 du 29/3/93 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3/1/92 (art. L.214-1 et suivants du Code de l'environnement) : Rubriques 3 et 5. • Décret n°94-469 du 3/6/94 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées. • Arrêté du 22/12/94 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. • Circulaire n°97-31 du 17/2/97 relative à l'assainissement collectif des ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/jour (2000 EH). • Arrêté du 2/2/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE*. • Documents ayant une portée réglementaire : Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Mise en Valeur de la Mer.	Directive n°91/ 271/CEE du 21/5/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

D'autres conventions au niveau international concernent par exemple la convention de Bâle (03/1989) relatif au transport frontalier des déchets, la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) en 1973 et révisée en 1978, la Convention internationale pour le recyclage écologiquement rationnel et sécuritaire des navires adoptée lors d'une conférence diplomatique tenue à Hong Kong (Chine), du 11 au 15 mai 2009.

9. ANNEXES

9.1. Etablissement d'une check-list de déchets

CHECK-LIST DECHETS

ID Port :_____

Date/période de réalisation : le/du _____ au _____
Check-list effectué par : _____

N°	Code	ID Déchet	Localisation	Commentaires
1				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++
2				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++
3				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++
4				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++
5				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++
6				Activité source : _____ Flux : Quantités : + ; ++ ; +++

Notes importantes :

9.2. Références

9.2.1. Sites web

http://www.imo.org/conventions/contents.asp?doc_id=678&topic_id=258

http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch-ppb/manual-manuel/environment-environnement-fra.htm#top

http://www.imo.org/about/mainframe.asp?topic_id=414

http://www.portlarochelle.com/

http://www.ifremer.fr/delcc/cycleau/reglementation/dragages.htm

http://www.sinoe.org/

http://www.annuaires-environnement.com/recherche/guide-act.php

http://www.ineris.fr/aida/

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/reach/index_fr.htm

http://www.ecomet.fr/ficheProduit.html

9.2.2. Bibliographie

- ADEME, (mars 2005), Mieux connaître les déchets produits à l'échelle du territoire d'une collectivité locale. Guide Méthodologique, version expérimentale.
- Commune de Talmont Saint Hilaire, gestion des déchets ostréicoles sur le bassin de Talmont (85), (www.estuaire.net/ostreanie/contenu/dechet.pdf).
- Josiane POPOVSKY, (décembre 2004), déchets conchylicoles, bilan des pratiques sur la façade Aglia.
- Lycée de la Mer et du Littoral, Section Régionale Conchylicole, (2008), projet « Cabanes Propres », gestion des déchets plastiques et coquillés des entreprises conchylicoles du Bassin de Marennes-Oléron.
- MEEDDM, (2009), le Livre bleu des engagements du grenelle de la Mer 10 et 15 juillet 2009.
- MEEDDM, (2009), Grenelle de la mer, avis de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie juin 2009.
- Ministère de l'Écologie et du Développement durable (IFEN) / Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, et de la Ruralité, les déchets de l'agriculture en France, essai de quantification, Note de méthode N°15.
- Préfecture Maritime de l'Atlantique, Préfecture du Finistère, (juillet 2008), schéma de référence des dragages en Finistère.
- Emmanuel Beaurepaire, (2003), recyclage des produits en fin de vie, Gestion-Techniques-Responsabilités, AFNOR.
- AREC, ADEME, 4èmes rencontres Eco-Industries – Niort, (14 novembre 2008), Filières de recyclage et valorisation en Poitou-Charentes, les déchets, une matière première secondaire à exploiter.
- ADEME, (décembre 2006), Conditions d'élaboration d'une filière de collecte et de traitement des signaux pyrotechniques, Rapport final.

9.3. Exemple de signalétique

MES DECHETS DE CARENAGES

- Nature des déchets : emballages (pots d'antifouling) et chiffons souillés, pinceaux, rouleaux, brosses, gants, masques… produits sur la zone technique (Les déchets liquides de peintures et de solvants ne sont pas compris.)
- Apport volontaire dans la benne prévue à cet effet
- Traitement des déchets toxiques à la charge de l'entreprise

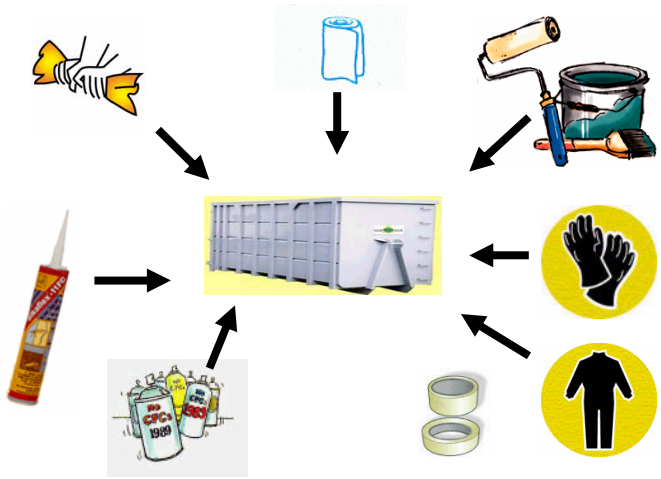

REGLE D'OR

- ✓ Je n'abandonne pas mes déchets surplace (au sol)
- ✓ Je me renseigne auprès du service du port sur les prestations et équipements de gestion des déchets disponibles

www.echo-mer.com
65 Quai Louis Prunier,
17000 La Rochelle – France
Tél. : +33 (0)546 410 481